****

 **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

 **DU 14/02/2022**

 **DU 10 JANVIER 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze février, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à La salle du Clos Chevallier, en application de l’article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

Date de convocation : 24 janvier 2022

**Ordre du jour :**

1-Lecture et approbation du PV de la séance du 10 janvier 2022

2-Participation financière pour la complémentaire santé pour le personnel municipal

3- Participation financière pour la protection sociale pour le personnel municipal

4-Convention avec le CDG74 pour le remplacement de fonctionnaires ou d’agents momentanément absents

5-Renouvellement de la ligne de trésorerie

6-SYANE : travaux gros entretiens reconstruction 2022

7-Saison 2022 : création des emplois saisonniers

8-SIVOM de la Tournette : changement de siège social

9-Situation administrative d’un agent territorial

10- Retrait de la délibération D2022-002-JAN

**1-Lecture et approbation du PV de la séance du 10 janvier 2022**

**2-Participation financière pour la complémentaire santé pour le personnel municipal**

M. le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal avait accordé une participation financière des fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité pour le risque santé, c’est-à-dire les risques d’atteintes à l’intégrité physique de la personne et les risques liées à la maternité.

Le niveau de participation avait été fixé à 10 euros par mois et par agent territorial à temps plein bénéficiant d’une mutuelle labellisée.

Le Conseil Municipal fixe cette participation à compter du 1 er janvier 2022, comme suit :

* 15 euros par mois et par agent territorial à temps plein et bénéficiant d’une mutuelle labellisée
* les agents à temps non complet bénéficieront de l’aide de la collectivité au prorata de leur temps de travail arrondi à l’euro supérieur.

**3- Participation financière pour la prévoyance complémentaire pour le personnel municipal**

Par délibération du 12 novembre 2012, le Conseil Municipal avait fixé la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et privé en activité pour le risque prévoyance, c’est-à-dire les risques liés à l’incapacité de travail et à l’invalidité. Cette participation avait été fixée à 15 euros par mois et par agent territorial à temps plein.

Le conseil municipal fixe cette participation à partir du 1 er janvier 2022 comme suit :

* à 20 euros par mois et par agent territorial à temps plein.
* les agents à temps non complet bénéficieront de l’aide de la collectivité au prorata de leur temps de travail arrondi à l’euro supérieur.

**4-Convention avec le CDG74 pour le remplacement de fonctionnaires ou d’agents momentanément absents**

Vu la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d’agents pour effectuer des remplacements dans le cadre de vacances temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement de fonctionnaire, d’accroissement temporaire d’activité et d’accroissement saisonnier d’activité,

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d’agents indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacances temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire, d’accroissement temporaire d’activité et d’accroissement saisonnier d’activité,

Monsieur le Maire, propose à l’Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d’agents du Centre de Gestion de la Haute Savoie chaque fois que cela s’avèrera nécessaire.

Le Conseil Municipal décide :

-de valider le principe de recourir au service de mise à disposition d’agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s’avérera nécessaire.

-d’autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière à l’exécution de la présente délibération.

**5-Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Renouvellement d’une ligne de trésorerie interactive de 500 000 euros auprès de la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes.

Par délibération du 08 février 2021 la Commune a souscrit à une ligne de trésorerie interactive de la Caisse d’Epargne Rhône-Alpes pour une période d’un an du 23.02.2021 au 22.02.2022.

Cette autorisation arrivant à échéance il est proposé de renouveler cette ligne de trésorerie pour un délai d’un an à compter de février 2022 pour un montant de 500 000 euros avec un taux d’intérêt de 0,5 % l’an.

Frais de dossier de 2 000 euros.

**6-SYANE : travaux gros entretien reconstruction 2022**

Dans le cadre de la poursuite des travaux de modernisation de l’éclairage public tendant à un abaissement général de la consommation et diminution de la pollution lumineuse, le programme de travaux 2022 porte sur la réfection et l’éclairage public, chemin de l’Arête, bas de la route de Ramponnet et fin de la route des Côtes. Le montant global est estimé à 89 148 euros avec une participation financière communal de 52 241 euros et des frais généraux s’élevant à 2 674 euros.

Le Conseil Municipal approuve ce programme « de gros entretiens reconstruction » pour l’année 2022 et de s’engager à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation à la charge de la Commune y compris les frais généraux.

**7-Saison 2022 : création des emplois saisonniers**

Comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de créer 9 postes d’emploi saisonniers :

* 4 BNSSA ou MNS
* 2 agents en charge de l’entretien de la plage
* 1agent d’accueil à la plage
* 1agent chargé de l’entretien général de la commune dont les bords du lac
* 1 ASVP

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022. Le Conseil Municipal est amené à autoriser M. le Maire à procéder à ces recrutements.

**8-SIVOM de la Tournette : changement du siège social**

Le 13 décembre 2021 le Comité Syndical de la Tournette à valider à l’unanimité des élus présents, le changement de statuts de ce dernier, en acceptant la modification de son article 2, indiquant l’établissement de son siège social maintenant fixé à Talloires, au 27 rue Andrée Theuriet.

Conformément à l’article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, ce changement ne peut intervenir qu’après vote des Conseils Municipaux de chaque commune « membre », dans les 3 mois suivant la réception de la notification de la présente. Au-delà de ce délai l’avis est réputé favorable.

Il est proposé de valider le changement d’adresse du siège social du SIVOM de la Tournette au 27 rue Andrée Theuriet, 74 290 Talloires.

**9-Situation administrative d’un agent territorial**

M. le Maire rappelle que M. Franck BECCAVIN a été placé en arrêt grave maladie à compter du 02 octobre 2020.

Son arrêt maladie a entraîné la perte du régime indemnitaire.

La prolongation de son arrêt maladie et le renouvellement de son état grave maladie ont eu pour conséquence le passage à demi-traitement depuis le mois d’octobre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer son traitement indiciaire sur la base de l’IM821.

**10-Retrait de la délibération A2022002JAN**

Suite à la délibération D2022002JAN prise au Conseil Municipal du 10 janvier 2022 concernant l’avenant de travaux d’espaces verts complémentaires, M. le Préfet rappelle que la compétence décisionnelle relevait du maire et non du Conseil Municipal en raison de la délégation du Conseil Municipal adoptée en 2020.

En effet, dans la mesure où ce dernier a délégué sa compétence à M. le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, une telle délégation emporte dessaisissement du Conseil Municipal au profit de maire. Ce qui signifie que seul le maire est compétent pour prendre une telle décision. En conséquence la délibération est entachée d’illégalité.

Le Conseil Municipal décide le retrait de cette délibération.

**Fin de séance 20h15**